



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 7
Nbre de Pouvoirs : 5

DÉLIBÉRATION N°2026 - 11

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CCAS

Le VENDREDI 19 JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames CAMEIRA, FALOU, MAURY, RAVAUD (arrivée à 18h35 après l'approbation du PV), ROSSIGNOL
- Messieurs ADAM, BOYER, CHARPENTIER, EBLE, WEYDERT

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S
- Mesdames BAR, BOBOT, MEHANNECHE, PERARD
- Messieurs HARPOCRATE, FEROT,

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

POUVOIRS :

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Madame FALOU
- Monsieur HARPOCRATE a donné pouvoir à M. ADAM
- Madame BAR a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL
- Madame BOBOT a donné pouvoir à M. BOYER
- Monsieur FEROT a donné pouvoir à Madame CAMEIRA



SÉANCE DU 19 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N°2026 - 11

OBJET : VOTE DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2025 – BUDGET CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-31 et L2121-14 alinéa 2 et 3,

VU le Compte Financier Unique 2025 du CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction comptable M57 régissant la comptabilité publique des C.C.A.S,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance,



Suite 3/4

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 500 €	755 334,46 €	762 834,46 €
	Recettes réalisées	2 818 €	708 272,12 €	711 090,12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	90 094,25 €	977 674 €	1 067 768,25 €
	Dépenses réalisées	57 284,55 €	854 589,56 €	911 874,11 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 54 466,55 €	- 146 317,44 €	- 200 783,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	82 594,25 €	222 339,54 €	304 933,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	28 217,70 €	76 022,10 €	104 149,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	28 217,70 €	76 022,10 €	104 149,80 €

Après en avoir délibéré,

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

ARTICLE 1 : ARRETE le Compte Financier Unique du Centre Communal d'Action Social au résultat d'exercice global excédentaire de 104 149,80 € répartis comme suit :
- **76 022,10 €** en section de fonctionnement
- **28 127,70 €** en section d'investissement

Suite 4/4



ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

